

COMPTE RENDU CONSEIL **MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015**

Présents : M.GALIDIE Mlle GONINET MME MIRAMONT M.JOURFIER MME SAINT ANDRE M.FRADIN MME ROBALO M.PINET MME PAGNAT

Absents : M.BENARD procuration donnée à M.DUVERT

Secrétaire de séance : M.GALIDIE

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNE 2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le CA 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Considérant que les chiffres sont en tout point semblables au C.A.,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité des membres présents

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. GALIDIE, délibérant sur le compte administratif de 2014, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014
COMMUNAL**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNE MENT	170116.79	224680.38
INVESTISSEM ENT	88607.47	46298.69

2° - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents

AFFECTATION COMMUNE 2014

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 208.64€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
2 770.79€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 42 308.78€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 54 563.59€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 44 517.42€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 44 517.42€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 12 816.96€

A l'unanimité des membres présents

TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Le Maire donne lecture au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, taxes foncières pour l'année 2015, le produit assuré serait de 88 034.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'augmenter les taux des taxes locales soit :

- Taxe habitation	11.97 %
- Taxe foncière batie	17.74 %
- Taxe foncière non batie	50.99 %

Le produit fiscal attendu sera de 88 926.68 euros.

9 voix pour
2 voix contre

BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

Le maire expose le budget primitif 2015 lequel pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2015

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	217 288.00	217 288.00
INVESTISSEMENT	121 363.42	121 363.42

A l'unanimité des membres présents

SUBVENTION BUDGET CCAS

Le Maire expose qu'il est nécessaire que le budget communal effectue une subvention de fonctionnement au budget CCAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de subventionner le budget CCAS d'un montant de 2 000.00 €.

A l'unanimité des membres présents

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose que les courriers de demande de subvention pour l'année 2015 par les

certaines Associations ont bien été reçues en mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de subventionner toutes les Associations, le paiement de ces subventions interviendra quand la demande en aura été faite dans le cas contraire la subvention prévue restera dans l'enveloppe :

- AMICALE ECOLE CREVANT LAVEINE	700.00 €
- USCV	400.00 €
- ACPG CATM	100.00 €
- CHORALE VOIX SI VOIX LA	150.00 €
- ASSOCIATION VINZELLES LA OU CA BOUGE	400.00 €
- CHASSE COMMUNALE	150.00 €
- ASSOCIATION AIDER	100.00 €

SUBVENTION INSTALLATION ABRI BUS

Monsieur le Maire expose qu'il est important de créer l'installation d'abri bus sur la Commune de VINZELLES, pour cela un dossier a été monté avec Le Conseil Général. Il sera donc monté trois abri bus soit « Chez Fervel », « Chez Faure » et au village « Les Brassets », l'estimation effectuée par le Conseil Général se monte à 12 846.00 €. Après avoir cet exposé, le Conseil Municipal approuve cette décision et invite Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Général.

A l'unanimité des membres présents

ACCEPTATION DEVIS ABRI BUS

Monsieur le Maire expose que suite au projet de construction d'abri bus des devis ont été demandées à plusieurs entreprises.

Après avoir étudié les différents devis, le Conseil Municipal décide d'approuver le devis de l'entreprise SUCHEYRE pour un montant HT de 10 464.00€.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'allouer cette subvention de 850.00 euros aux Sapeurs Pompiers pour l'organisation de la manifestation.

A l'unanimité des membres présents

AMORTISSEMENTS

Le Maire informe qu'il est obligatoire dorénavant de prévoir l'amortissement de D à compter de 2014, les subventions seront donc amorties suivant la même durée que les biens amortissables auxquels elles se rapportent.

Le compte 281532 présente un solde créditeur de 3 386.71 euros une durée de 15 ans soit une annuité égale à 226.00 € .

Le compte 28041582 présente un solde créditeur de 11 583.71 euros une durée de 15 ans soit une annuité égale à 772.00 euros

Le compte 2041582 présente un solde créditeur de 1056.38 euros une durée de 15 ans Soit une annuité égale à 70.00 euros.

Il est donc nécessaire d'effectuer au budget les imputations suivantes :

Chapitre 040 débit 28041582 pour un montant de 772.00 euros

Chapitre 040 débit 281532 pour un montant de 226.00 euros

Chapitre 042 crédit 6811 pour un montant de 998.00 euros.

Après avoir ouï cet exposé le Conseil Municipal approuve ces imputations au budget primitif 2015.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

A l'unanimité des membres présents

MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Monsieur le Maire expose que des Associations hors commune souhaitent de plus en plus louer la salle des fêtes de la Commune. Le Maire souhaite qu'une réflexion se pose concernant le tarif à appliquer.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide que les Associations hors commune auront un tarif préférentiel, soit le même tarif que les habitants de la commune quand la cuisine ne sera pas utilisée :

- 130.00 € avec chauffage
- 120.00 € sans chauffage.

Des lors que la cuisine sera louée par l'Association hors commune, le tarif de la location rebasculera sur le tarif déjà existant :

- 270.00 € avec chauffage
- 250.00 € sans chauffage.

A l'unanimité des membres présents